

2024



Hôpital de Firminy

NUMÉRO SPÉCIAL FICHE DE PAIE NOUVELLE VERSION



Certes, le seul chiffre que nous regardons réellement est situé en bas à droite et reste toujours bien en dessous de nos espérances!!

Néanmoins, vous êtes nombreux à nous demander des explications concernant votre fiche de paye et il est important de comprendre ce que sont réellement les cotisations. Voici quelques éléments pour vous aider à la déchiffrer. Il existe de nombreuses particularités en fonction des professions ou des grades, aussi certaines peuvent ne pas apparaître dans ce document. N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions.

La rémunération des agents se compose d'une rémunération principale et, éventuellement, de primes et indemnités. Leur total est le salaire brut.

Il faut ensuite déduire les différentes cotisations salariales pour obtenir le salaire net.



EMPLOYEUR

HOPITAL LE CORBUSIER

BP 130
42704 FIRMINY CEDEX 4

BULLETIN DE SALAIRE

Mois de :

Matricule:

N° SIRET:

APE:

N° URSSAF:

N° Sécurité sociale

Statut:

Grade:

Echelle:

Echelon:

Indice:

Temps partiel:

Nbre d'enfants SFT:

Valeur du point: 4.9228

Plafond Mensuel

Base SS plafonnée

Nb de jours traitement plein: 30

Rappels: 0

Nb d'heures normales: 151.67

Rappels: 0

Nb de jours traitements réduits: 0

Rappels: 0

Nb d'heures supplémentaires:

Rappels: 0

UF

SERVICE

Nom Prénom

Adresse

Rubriques de paie

Base

Taux

INTERESSE(E)
A payer

A déduire

EMPLOYEUR
Taux Montant

Traitement de base

Complément de traitement indiciaire

SFT fixe

SFT variable

Indemnité spécifique

Primes spécifiques selon grade

Ind. Trav intensif nuit

Ind Forfait dim et fériés

Prime 1ère, 2ème ou 3ème cat

Ind. Compensatrice hausse CSG

Transfert Primes / Points

TOTAL BRUT

CSG non déductible

CSG déductible

RDS

Maladie

Vieillesse ou CNRACL

IRCANTEC ou RAFP

Allocations familiales

FNAL

Taxe sur transport

Contr solid autonomie

Fonds emploi hospitalier

CNRACL invalidité

Taxes sur salaires

Contribution ANFH

Contribution FMEP

Contribution CFP / VAE / BC

Contribution CGOS et CESU

NET À PAYER AVANT IMPÔT

Prélèvement à la source (taux personnalisé)

NET À PAYER

11

1 Chaque groupe hospitalier employeur est répertorié selon 3 formules: le SIRET , le numéro d'immatriculation URSSAF et le code APA

2 Identifiant de l'agent rémunéré:

- Statut: titulaire, stagiaire ou contractuel
- Grade: profession, détermine la grille de rémunération (différente selon le statut), les différentes grilles sont disponibles au local syndical.

Grâce à la persévérance de la CGT, les contractuels sont rémunérés sur les mêmes grilles que les titulaires depuis 2022.

3 Éléments de base pour calculer la rémunération:

- Echelle-Echelon: votre échelle de rémunération et votre échelon actuel dans la grille statutaire correspondant au grade .
- Indice: à chaque échelon correspond un indice qui permet de calculer la rémunération: on multiplie l'indice par la valeur du point de la fonction publique. Cette valeur est actuellement de 4,9228€. **Gelé depuis 2010, hormis une légère réévaluation en 2017, il a été augmenté en 2022 et 2023. Il reste éloigné des revendications de la CGT: un point d'indice à 6€ et indexé au coût de la vie.**

4 Rémunération brute:

- Traitement de base: calculé en multipliant l'indice de l'échelon par la valeur du point (4.9228 €).
- Complément de traitement indiciaire: ·créé suite au Ségur de la Santé en 2020, il correspond à 49 points d'indice, soit 241,22 € brut par mois ou 191 € net. Il est pris en compte pour la retraite mais pas pour le calcul de la prime de service
- Supplément familial de traitement SFT: il est versé aux fonctionnaires et aux agents contractuels qui ont au moins 1 enfant à charge, au sens des prestations familiales. Il ne peut être versé qu'à un seul des 2 parents. Il se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond.·Il est réduit au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	76,67 €	116,55 €
3 enfants	15,24 €	8 %	192,06€	297,61 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	137,18 €	216,34 €

Les primes:

- **Indemnité Spécifique:**

Versée à certains agents de la fonction publique hospitalière afin de compenser des contraintes liées l'exercice de fonctions en milieu hospitalier.

Le montant de l'ISS est égal à $13/1900^{\text{ème}}$ du traitement indiciaire brut annuel de l'agent, soit l'équivalent de 13h.

- **Primes selon les fonctions:**

- Aides soignantes / auxiliaires puer: prime de sujétion (10% du traitement brut mensuel) et prime forfaitaire (15.24€ mensuel) pour les fonctionnaires
- Prime d'assistant de soins en gériologie ASG (90€ mensuel): pour les AS et AMP ayant suivi la formation spécifique et exerçant dans une unité cognitivo-comportementale, unité d'hébergement renforcé, service spécialisé Alzheimer , versée aux fonctionnaires et contractuels
- Prime Grand Age (118 € brut mensuel): pour les AS, AP et AMP exerçant en USLD ,EHPAD, SSR gériatrique et médecine gériatrique, fonctionnaires et contractuels. Elle ne se cumule pas avec la prime ASG
- Infirmières: prime spécifique (90€ mensuel) pour les fonctionnaires
- Prime spéciale IADE (120€ mensuel) pour les fonctionnaires
- Prime Urgence (100€ net mensuel): pour les agents exerçant dans les services d'urgences, fonctionnaires et contractuels
- Prime d'encadrement pour les cadres et cadres sup
- Prime soins continus (118€ mensuel): pour les agents, titulaires et contractuels, des unités de surveillance continue des établissements publics de santé.
- etc...

Il en existe beaucoup d'autres selon les grades et fonctions

- **Indemnité travail intensif de nuit:**

Suite au décret du 22/12/2023, entré en vigueur le 01/01/2024, l'indemnité horaire pour travail de nuit est égale à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut . Par exemple, un agent dont le traitement indiciaire brut est de 2417€, son traitement horaire est de 15,93€ (2417:151.67h), 25% de 15,93€=3,98€ X9h de nuit= 35,85 € brut d'indemnité par nuit.

Cette indemnité devient donc individuelle et variable en fonction de la situation de chaque agent.

- **Indemnité Dimanche et fêtes:**

60€ pour 8h de travail effectif (au prorata si + ou- d'heures de travail) depuis le 01/01/2024

- **Prime «Insalubrité »:**

prime pour travaux spécifiques (dangereux, insalubres, incommodes et salissants) . Elle est versée sur la base d'une 1/2 journée de travail, avec 3 taux de base distincts selon le travail exercé (basée sur les tâches effectuées et pas en fonction du grade):

- 1ère catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques —> 1.03€
- 2ème catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination —> 0.31€
- 3ème catégorie: travaux incommodes ou salissants —>0.15€

- **La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

Elle est attribuée aux titulaires et stagiaires exerçant des emplois répondant à l'un ou l'autre des critères suivants, selon l'appartenance à un corps ou l'exercice d'une technicité, d'une responsabilité ou d'encadrement.

Elle est calculée en points d'indice: elle est prise en compte pour le calcul du SFT et de l'indemnité de sujétion. Elle est soumise à la CSG ainsi qu'à la CNRACL; elle est prise en compte pour le calcul de la retraite.

Filière	Personnel concerné	Nombre de points NBI
Filière soins	IADE cadre de santé	41
	IBODE cadre de santé	19
	Puéricultrice cadre de santé	19
	AS et IDE exerçant en néonatalogie	13
	Infirmier exerçant en bloc opératoire	13
	AS, IDE, CDS exerçant auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou dans les services ou les unités de soins de longue durée auprès de personnes n'ayant pas leur autonomie de vie	10
Filière médico-technique	Technicien de laboratoire et technicien de labo cadre de santé	13
	Manipulateur radio et manip surveillant chef des services médicaux	13
	Préparateur en pharmacie hospitalière et préparateur cadre de santé	13

Filière	Personnel concerné	Nombre de points NBI
Filière administrative	Secrétaires des directeurs chefs d'établissement de plus de 100 lits	25
	Agents de catégorie B ou C responsables, à la DRH, de la gestion administrative des personnels de la FPH	10
	Adjoint des cadres hospitaliers responsables de la gestion administrative des personnels de la FPH et encadrant au moins 5 personnes	25
	Agents hors catégorie A appartenant à la filière administrative affectés à titre principal dans un service de consultation externe, en contact direct avec le public, chargés d'établir les formalités administratives et / ou financières d'encaissement nécessaires à la prise en charge des soins dispensés aux patients	10
	Adjoint des cadres hospitaliers encadrant au moins 5 personnes	25
	Agent chargé des fonctions de vaguemestre	10
Filière technique et ouvrière	TSH de 1ère et 2ème classe encadrant au moins 2 secteurs spécialisés d'un service technique ou exerçant à titre exclusif dans le domaine biomédicale	15
	Agents chargés, à titre exclusif, de la sécurité incendie dans les établissements répondant aux dispositions relatives aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements de 1ère catégorie accueillant du public	10

- **Indemnité compensatrice hausse CSG**

Versée : - aux agents stagiaires et titulaires

- aux contractuels recrutés avant 2018 et rémunérés au 31 décembre 2017 (sont donc exclus les agents en disponibilité, congé parental... à cette date)

Son montant est calculé au cas par cas

- **Transfert Primes / Points**

Depuis 2016, une petite partie des primes est transformée en points d'indice. Le but était d'avoir un traitement indiciaire un peu plus élevé pour le calcul de votre retraite.

En pratique, le transfert primes/points a pris la forme d'une augmentation du traitement indiciaire et, dans le même temps, d'un abattement sur le montant des primes

Transfert primes points	Indices transférés	Montant maxi déduit
Catégorie B	+6	- 23.17€
Catégorie C	+4	- 13.92€
Catégorie A	+9	- 32.42€

- **Primes annuelles**

- La prime de service:

Versée aux agents stagiaires et titulaires dont la note administrative est au moins égale à 12,5.

L'établissement définit le crédit global de la prime: 7.5% du total des traitements bruts de l'année en cours. Ce montant est ensuite réparti entre les agents en prenant en compte la note annuelle (générée par rapport aux évaluations), l'indice et l'absentéisme .

La prime subit un abattement de 1/140 ème pour toute journée d'absence (sauf maladie professionnelle, congé maternité et accident de travail)

A Firminy, un acompte de 300 € brut est versé, en novembre de l'année N-1, aux agents ayant effectué une année complète et ayant moins de 50 jours d'absence (sauf AT et maladie professionnelle)

La surprime: elle est versée en intégralité aux agents ayant de 0 à 3 jours d'arrêt, à moitié

pour 4 à 5 jours et supprimée au-delà de 6 jours. Les jours d'arrêt pour AT comptent comme absence.

Certains grades sont exclus de la prime de service qui est alors remplacée par une prime mensuelle (TH, TSH, ingénieurs)

- La prime chaussures et petit matériel:

Versée une fois par an, aux contractuels (avec plus de 6 mois de présence) et aux fonctionnaires selon leur affectation: 32.74€.

- GIPA: Indemnité de Garanti de Pouvoir d'Achat:

Certains agents peuvent en bénéficier lorsque l'évolution de leur traitement brut est inférieur, sur une période de 4 ans, à l'indice des prix à la consommation. Elle est versée une fois par an et réévaluée tous les 4 ans. La période de référence actuelle s'étend du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 .

- **Autres primes**

- prise en charge partielle des frais de transport sur les titres d'abonnements entre la résidence et le lieu de travail: les employeurs publics prennent désormais en charge 75 % du montant des titres de transport sur justificatif, dans la limite de 96,36€ par mois.

- **Les heures supplémentaires**

- Les 14 premières heures supplémentaires dans le mois sont majorées de 25%
- Au-delà de la 14ème heure: majoration de 27%
- Dimanche et jour fériés: majoration de 66%
- Nuit: majoration de 100%



Les cotisations sociales:

Cotisations salariales, retenues sur la paye

- **La CSG: Contribution Sociale Généralisée**

Participe au financement de la Sécurité Sociale (assurance maladie, prestations familiales, retraites, perte de l'autonomie, remboursement de la dette sociale)

Une partie est déductible du revenu imposable, c'est la CSG déductible.

Elle a été mise en place puis augmentée suite à la suppression de cotisations employeurs qui ont donc été transférées sur les salariés.

- **La RDS: Remboursement de la Dette Sociale**

Impôt créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité Sociale

- **Maladie**

Participe au financement de la branche maladie de la sécurité sociale



Les cotisations retraite:

Cotisations salariales et employeur:

- **Agents contractuels**

Vieillesse: Retraite de base (Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale)

IRCANTEC: Retraite complémentaire

- **Agents stagiaires et titulaires**

CNRACL: Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. C'est la caisse de retraite des agents de la fonction publique, basée sur le traitement de base

RAFP: Retraite additionnelle de la Fonction Publique, basée sur les rémunérations autres que le traitement indiciaire (indemnité, primes et supplément familial)

Les retraites complémentaires (IRCANTEC et RAFP) sont des systèmes de retraite assurantiels par points et non en annuité comme les régimes de base. La conversion des cotisations en points retraite est fonction d'une valeur qui évolue chaque année : la valeur d'achat du point. Elle augmente chaque année, ce qui signifie que pour la même cotisation, un agent épargne moins de point chaque année!! Ce sont des régimes de retraite par capitalisation. Les cotisations ne servent pas à financer les pensions des retraités comme les régimes de base qui sont des régimes par répartition, mais leur propre rente. Ce système se rapproche du mécanisme de l'épargne.

8

Les autres cotisations:

Ce sont des cotisations payées par l'employeur, elles apparaissent sur la fiche de paye mais ne sont pas retenues sur le salaire:

- Allocations familiales

- FNAL :Fond national d'aide au logement, contribution au financement national de l'allocation de logement

- Taxe sur transport: participe au financement des transports en commun

- Contribution Solidarité Autonomie: affectée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie afin de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est due dans le cadre de la journée de solidarité

- Fonds emploi hospitalier: a pour objet de prendre en charge les surcoûts que doivent supporter tous les établissements hospitaliers, sociaux ou médico-sociaux publics lorsqu'ils accordent à leurs personnels des autorisations de travail à temps partiel à 80 ou 90 % ou des congés de formation professionnelle pour les agents de catégorie C

- CNRACL invalidité: financement des pensions d'invalidité des fonctionnaires

- Taxes sur salaires: acquittée par les employeurs établis en France qui ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Cotisations en lien avec la formation

Contribution ANFH: financement du plan de formation

Contribution FMEP: financement du fond de mutualisation pour les études promotionnelles

Contribution CFP / VAE / BC: financement du Congé de formation professionnelle, de la Validation des Acquis Professionnels

- Contribution CGOS et CESU

Ces cotisations, tant celles prélevées sur les salaires que celles versées directement par l'employeur, peuvent paraître nombreuses et sont souvent présentées comme le « coût du travail » par les employeurs. Elles constituent en réalité une partie des salaires qui est « différée » car nous n'en disposons pas immédiatement. Elle nous est restituée sous forme d'un salaire indirect : pour se soigner, pour toucher notre pension de retraite, pour les allocations familiales, les allocations chômage et le financement intégral (voire, majoré en cas de « faute inexcusable de l'employeur ») des suites d'accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles.

9 **Rémunération nette** avant impôt

10 **L'imposition à la source:**

Le prélèvement à la source porte sur le salaire net, mais également sur les autres revenus: revenus fonciers, revenus capitaux...

Le taux de prélèvement peut être personnalisé ou non, selon le choix que vous avez communiqué à l'administration fiscale.

11 **Net à payer** C'est ce qui tombe sur le compte à la fin du mois

Gel du point d'indice: les pertes engendrées sont énormes!!!

Pour suivre l'évolution de l'inflation depuis le 1er janvier 2000 le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever aujourd'hui à 6€ (au lieu de 4,92278):

La perte du pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire est de :

- Pour une ASH au 6ème échelon de l'échelle C1 à l'indice 371, salaire à 1826,35€ , si son salaire avait suivi l'inflation il s'élèverait à 2226€
- Pour une AS au 6ème échelon de la classe normale à l'indice 414, salaire à 2038,03€, si son salaire avait suivi l'inflation il s'élèverait à 2484€
- Pour un technicien hospitalier au 6ème échelon de l'échelle B1 à l'indice 386, salaire à 1900,19€ , si son salaire avait suivi l'inflation il s'élèverait à 2316€
- Pour une IDE catégorie B, classe supérieure, au 4ème échelon à l'indice 526, salaire à 2589,38€, si son salaire avait suivi l'inflation il s'élèverait à 3156€
- Pour une IDE catégorie A, 1er grade, au 4ème échelon à l'indice 468, salaire à 2303,86€, si son salaire avait suivi l'inflation il s'élèverait à 2808€

Augmenter les salaires, UNE NÉCESSITÉ !

Grève = retenue sur salaire mais sans la grève encore plus de perte de salaire!!!

Vous avez besoin d'informations, de conseils ?

PERMANENCE SYNDICALE

Ouverte à tous

Tous les Mardi et Jeudi de 14h à 17h

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER :

Syndicat CGT centre hospitalier Le Corbusier

2, rue Robert Ploton 42700 FIRMINY

Par MAIL : cgt.firminy@gmail.com

Par TEL : 04 77 40 75 10 (avec renvoi d'appel)

07 66 34 55 57

PAGE FACEBOOK: CGT Hôpital Firminy



